

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 février 2025, à la mairie.

R2502-1536

Adoption du Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 13 juin 2006, le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement pour augmenter son fonds de roulement à 1 190 000 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

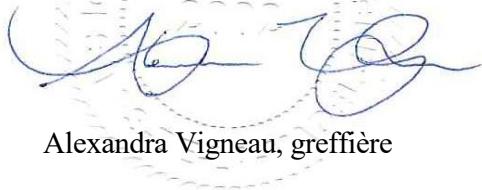
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro 2025-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 février 2025



Alexandra Vigneau, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

Service du greffe

Règlement n° 2025-03

**modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement
pour l'augmenter à 1 190 000 \$**

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Augmentation du fonds de roulement

Le conseil est autorisé à verser 140 000 \$ pour les années 2023 et 2024 au fonds de roulement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'augmenter à 1 190 000 \$.

Article 3 Provenance

La somme de 140 000 \$, provenant du surplus non affecté de la Municipalité, est affectée au fonds de roulement.

Article 4 Tableau cumulatif du fonds de roulement

Un tableau cumulatif des sommes affectées au fonds de roulement est joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 février 2025



Alexandra Vigneau, greffière

RÈGLEMENT N° 2025-01 – ANNEXE A

Numéro de règlement	Détail	Somme affectée	Cumulatif
2006-09	Règlement de création du fonds de roulement	200 000 \$	200 000 \$
2007-05	Augmentation du fonds de roulement	200 000 \$	400 000 \$
2008-02	Augmentation du terme de l'emprunt passant de cinq à dix ans	0 \$	400 000 \$
2009-07	Augmentation du fonds de roulement	200 000 \$	600 000 \$
2010-17	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	700 000 \$
2018-12	Augmentation du fonds de roulement	70 000 \$	770 000 \$
2019-18	Augmentation du fonds de roulement	140 000 \$	910 000 \$
2022-10	Augmentation du fonds de roulement	140 000 \$	1 050 000 \$
2025-03	Augmentation du fonds de roulement	140 000 \$	1 190 000 \$